



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A SYDNEY

ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANÇAISE PAR DECLARATION A RAISON DU MARIAGE AVEC UN(E) FRANÇAIS(E) (ARTICLE 21-2 DU CODE CIVIL)

La déclaration d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage ne peut être souscrite qu'après un délai **de quatre ans à compter de la date du mariage**.

Ce délai est porté à cinq ans si le conjoint étranger ne peut pas justifier :

- **d'au moins trois ans de résidence régulière et ininterrompue en France depuis le mariage**
- **OU d'au moins quatre ans d'inscription de son conjoint au Registre des Français établis hors de France (inscription consulaire) depuis le mariage.**

Elle doit également répondre à deux autres conditions :

- que le demandeur puisse justifier de son identité et de sa connaissance de la langue française ;
- que le conjoint soit français à la date du mariage et avoir conservé cette nationalité sans interruption.

Depuis le 6 mars 2016, le coût de la démarche est fixé à 55 euros.

Le règlement s'effectuera en dollars australiens, au taux de chancellerie en vigueur, par carte bancaire au Consulat le jour de l'entretien.

DOCUMENTS NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

La validité des documents indiquée dans cette liste s'entend au jour du rendez-vous à Sydney pour la signature de la déclaration.

POUR LE DEMANDEUR (CONJOINT ETRANGER)

- Photocopie du passeport en cours de validité ;
- Acte de naissance **original** légalisé ou apostillé
 - Pour les actes australien : l'acte devra être apostillé (voir www.dfat.gov.au) ;
 - Pour les autres pays, l'acte devra être légalisé ou apostillé
Il conviendra d'envoyer un courriel au service de l'état civil etat-civil.sydney-fslt@diplomatie.gouv.fr pour connaître la démarche à effectuer ;
- Traduction **originale** en français par un traducteur NAATI (liste des traducteurs NAATI : <http://www.ambafrance-au.org/Traducteurs-et-interpretes-agrees>) de votre acte de naissance recto/verso contenant l'apostille ou la légalisation ;
- "National police certificate" australien **original** avec la traduction en français par un traducteur NAATI
En cas de changement de pays de résidence au cours des dix dernières années, un casier judiciaire **original** de chaque pays dans lequel vous avez résidé avec sa traduction en français (la traduction **originale** est nécessaire). Chaque casier judiciaire doit être récent (moins de trois mois) ;
- Un diplôme **original** délivré par une autorité française ou une attestation originale délivrée depuis moins de deux ans prouvant un niveau de connaissance suffisant de la langue française (équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe) pour les postulants âgés de moins de 60 ans :
 - Diplômes délivrés par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (niveau égal ou supérieur au brevet des collèges) ;
 - Diplômes attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe [ex : Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELFF)].



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A SYDNEY

Sont inscrits sur la liste de tests linguistiques mentionnée aux articles 14 et 37 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993, pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2015 (article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2011 modifié par l'article 1 de l'arrêté du 17 juin 2015) :

- le test de connaissance du français (TCF) du centre international d'études pédagogiques ;
- le test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

NB : L'examen du DELF est organisé dans les Alliances françaises suivantes

- Sydney : www.afsydney.com.au/language-centre/delf-dalf
- Canberra : <https://www.afcanberra.com.au/adult-courses/french-diplomas>
- Melbourne : <https://www.afmelbourne.com.au/french-courses-learn-french/tests-and-diplomas/delf-dalf>
- Adélaïde : <https://www.af.org.au/learn-french/certifications>
- Brisbane : <https://www.afbrisbane.com/french-courses/test-and-exams/delf-and-dalf-examinations>
- Perth : <https://www.afperth.com.au/french-courses-learn-french/certifications/delf-dalf/>

IMPORTANT : les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII ne sont pas recevables.

- Document récent mentionnant vos nom et prénom ainsi que votre adresse complète (ex : votre permis de conduire australien) ;
- un CV afin de préparer votre audition (CV type professionnel).
- **En cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce, acte de décès...). Le cas échéant, la copie intégrale originale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur étranger non marié ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière, susceptible de devenir français par l'effet collectif.**

POUR LES EPOUX

- **Original** de la copie intégrale de l'acte de mariage français (si vous vous êtes mariés en France) ou de la transcription de votre acte de mariage si vous vous êtes mariés à l'étranger. **L'acte doit avoir été délivré depuis moins de 3 mois.**
 - Si votre mariage a eu lieu en France, vous pouvez obtenir la copie intégrale sur le site <https://www.acte-etat-civil.fr>
 - Si votre mariage a eu lieu à l'étranger et a été transcrit, vous pouvez obtenir la copie intégrale sur le site <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html> ;
- **Original** de la copie intégrale de l'acte de naissance de vos enfants que vous pouvez aussi obtenir : S'ils sont nés en France, sur le site de leur mairie de naissance ou sur <https://www.acte-etat-civil.fr> ; S'ils sont nés à l'étranger et que leurs actes ont été transcrits sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>.
- 2 justificatifs de vie commune avec vos 2 noms et une adresse identique (ex : un avis d'imposition fiscale conjoint, un acte d'achat d'un bien immobilier en commun, un contrat de bail conjoint ou une quittance de loyer imprimée portant le nom de deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur, une attestation bancaire d'un compte joint en activité, une facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone, un justificatif d'affiliation commune à un organisme d'assurance
Ces documents doivent être espacés dans le temps (ex : un datant de 2012 et un datant de 2018)
Ces documents n'ont pas besoin d'être traduits ;
- Un résumé de vie commune en français, signé par les deux époux permettant de mieux appréhender la situation du couple ;
- Formulaire CERFA 15277*03 à télécharger sur notre site, remplir et imprimer ;
- 3 enveloppes EXPRESS POST (format A4) libellées à vos nom et adresse.



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A SYDNEY

POUR LE CONJOINT FRANÇAIS

- Photocopie de son document d'identité français en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité sécurisée) ;
- **Original** de la copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation (délivrance depuis moins de 3 mois) qu'il peut obtenir :
S'il est né en France, sur le site de sa mairie de naissance ou sur <https://www.acte-etat-civil.fr> ;
S'il est né à l'étranger, sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html> ;
- **Original** de la copie intégrale de l'acte de naissance de ses parents qu'il peut aussi obtenir :
S'ils sont nés en France, sur le site de leur mairie de naissance ou sur <https://www.acte-etat-civil.fr> ;
S'ils sont nés à l'étranger, sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

Des documents complémentaires pourront, le cas échéant, vous être demandés.

Une fois l'ensemble des documents réunis, vous pouvez les transmettre :

- par voie postale à l'adresse suivante :
Consulat général de France à Sydney
Service de la Nationalité
31 Market Street - Level 26, St Martins Tower
Sydney, NSW 2000

- en personne, à l'accueil du Consulat ouvert au public de 9h à 12h30 du lundi au vendredi

Après étude de votre dossier, si celui-ci est complet, le Service de la Nationalité de ce Consulat prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous à Sydney pour un entretien et la signature de la déclaration de nationalité française.

La présence des deux époux est indispensable.

A l'issue de l'entretien, il vous sera remis un récépissé et le dossier complet sera transmis au Ministère de l'Intérieur.